



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/609

Travaux de pose de fourreaux pour Enedis
Interdictions temporaires de stationnement et de circulation avenue de Saint-Cloud,
interdiction temporaire de stationnement rue Carnot et restriction temporaire de la circulation
avenue de Saint Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise CANAS** – 7, rue Langevin ZI Les Garennes 78130 Les Mureaux et l'**entreprise BICHO BTP** – 114, avenue Paul Doumer 78360 Montesson pour la réalisation de deux tranchées en vue d'effectuer des travaux de pose de fourreaux pour Enedis,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 24 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Carnot, côté des numéros pairs au droit du n° 44 vers l'avenue de Saint Cloud chaussée latérale nord sur une longueur de 20 mètres (emplacements motos neutralisés).

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, à l'angle formé avec la rue Carnot sur une longueur de 20 mètres (emplacement motos neutralisé).

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs à hauteur du retour du n° 44, rue Carnot sur une longueur d'une place de stationnement de part et d'autre de la chaussée latérale.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h à 17h en fonction de l'avancement des travaux du mardi 2 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023** :
Avenue de Saint Cloud, chaussée latérale nord, à l'angle formé avec la rue Carnot.

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite en fonction de l'avancement des travaux du lundi 24 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023** :
Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale au carrefour avec la rue du Maréchal Foch.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 avril 2023